

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion : 22

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-quatre février à dix-huit heures
à heures, Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon
s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

11 février 2026

Étaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MELON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel
GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry
BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD,
Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,
Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Acquisition de la
parcelle E 869

Étaient absents : 4

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume
GIRARDI

Pouvoirs de vote :

Valérie BIDET à Monsieur Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Madame Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Monsieur Christophe MELON
Guillaume GIRARDI à Monsieur Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

φφφφφφφφ

La commune d'Aiguillon est engagée dans la revitalisation de sa
ville, notamment au travers du développement commercial.

Dans le cadre de l'implantation future d'un commerce rue
Anatole France, il convient de garantir à ce dernier une bonne
visibilité depuis la D813 afin d'en assurer l'attractivité.

Il est précisé qu'à ce jour, la parcelle E n°869 empêche la visibilité sur ce futur commerce.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

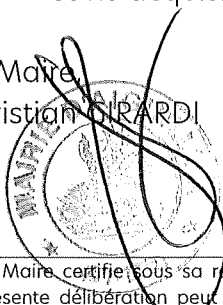
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 13 février 2026 en vue de céder la parcelle section E n°869 d'une surface de 310 m² située « A MARRUT »,

CONSIDERANT l'implantation future d'un commerce à proximité immédiate de la parcelle E n°869,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- APPROUVE l'acquisition auprès du département de la parcelle section E n°869 située « A MARRUT » à Aiguillon, d'une surface de 310m²,
- DECIDE d'acquérir ladite parcelle au prix de 3 100 €
- DECIDE de prendre en charge les frais annexes (géomètre, frais notariés)
- INDIQUE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026 de la commune
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le Maire,
Christian GIRARDI

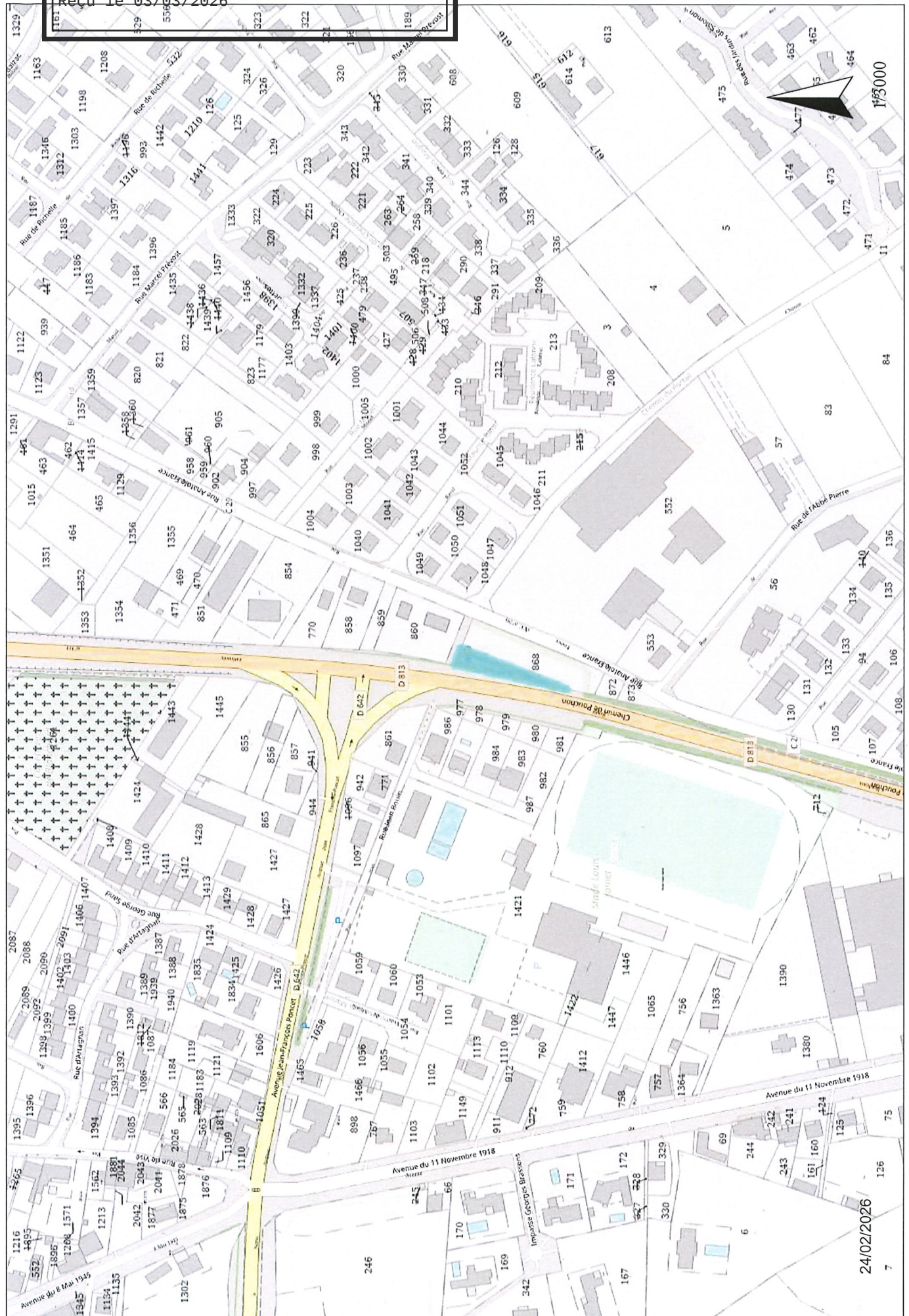


La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe DeCib 2026-22

Reçu le 03/03/2026



24/02/2026

Réunion du 13 février 2026

N° 2026-02-9-05

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE LIEUDIT A MARRUT - COMMUNE D'AIGUILLON

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-2,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 1er Juillet 2021 portant élection de la commission permanente et lui donnant délégation de compétence, ainsi que les délibérations ultérieures du Conseil départemental complétant ces délégations,

Vu le rapport de Mme la Présidente du Conseil Départemental,

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP Nouvelle Aquitaine sur la valeur vénale du terrain,

La commission Finances, patrimoine et évaluation des politiques publiques et la commission Aménagement du territoire, infrastructures et mobilité entendues,

Et après en avoir délibéré,

Pour 36 :

Mme Sophie BORDERIE, M. Nicolas LACOMBE, Mme Christine GONZATO-ROQUES, M. Christian DEZALOS, Mme Laurence LAMY (délégation à M. Marcel CALMETTE), M. Jacques BILIRIT (délégation à M. Thomas BOUYSSONNIE), Mme Valérie TONIN (délégation à M. Nicolas LACOMBE), M. Joël HOCQUELET (délégation à M. Jean-Jacques MIRANDE), Mme Marylène PAILLARES, M. Daniel BORIE, Mme Danielle DHELIAS (délégation à M. Alain PICARD), M. Ludovic BIASOTTO (délégation à M. Paul VO VAN), Mme Annie MESSINA-VENTADOUX, M. Laurent CAPELLE (délégation à Mme Béatrice BOURGAREL), Mme Émilie MAILLOU (délégation à Mme Annie MESSINA-VENTADOUX), M. Thomas BOUYSSONNIE, Mme Sophie GARGOWITSCH (délégation à Mme Marylène PAILLARES), M. Marcel CALMETTE, Mme Françoise LAURENT, M. Alain PICARD, Mme Béatrice BOURGAREL, M. Paul VO VAN, Mme Caroline HAURE-TROCHON (délégation à Mme Christine GONZATO-ROQUES), M. Jean-Jacques MIRANDE, Mme Baya KHERKHACH, M. Pierre CHOLLET, Mme Laurence DUCOS (délégation à Mme Baya KHERKHACH), M. Aymeric DUPUY (délégation à M. Pierre CHOLLET), Mme Marie-Laure GRENIER (délégation à M. Jacques BORDERIE), M. Jacques BORDERIE, Mme Patricia SUPPI (délégation à M. Bruno LAZZARINI), M. Bruno LAZZARINI, Mme Clarisse MAILLARD, M. Christian DELBREL, Mme Vanessa DALLIES (délégation à Mme Clarisse MAILLARD), M. Gilbert DUFOURG (délégation à M. Christian DELBREL)

DECIDE à l'unanimité

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section E n°869 située lieu-dit «A Marrut» sur la Commune d'Aiguillon, d'une superficie de 310 m² et d'acter son déclassement du domaine public départemental ;
- de céder ladite parcelle à la Commune d'Aiguillon, au prix de 3 100 € ;

AR Prefecture

047-214700049-20260224-2026_22-DE
Reçu le 03/03/2026

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

Signé numériquement le
16 févr. 2026



Sophie BORDERIE
Présidente du Conseil départemental



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



CONVENTION TRIPARTITE

Entre :

La commune d'Aiguillon, représentée par Monsieur Christian GIRARDI, Maire, dûment habilité à cet effet,

La Cité Scolaire Stendhal (Collège/Lycée), représentée par Monsieur Christophe BONNET, Proviseur,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président,

Préambule

Dans le cadre de la valorisation culturelle et patrimoniale du territoire, la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition temporaire de la salle polyvalente de la Cité Scolaire Stendhal, située au rez-de-chaussée du Château Ducal à Aiguillon (47190), afin d'y accueillir l'exposition exceptionnelle intitulée Les Lumières françaises : de la Cour de Versailles à Aiguillon.

Cette exposition présentera une partie de la collection des Ducs d'Aiguillon, saisie à la Révolution et déposée au Musée d'Agen depuis 1905. Elle se tiendra du 4 juin au 2 août 2026, en résonance avec l'exposition Lumières Françaises organisée par la Ville d'Agen dans l'église des Jacobins, du 4 décembre 2025 au 8 mars 2026.

L'objectif est de promouvoir la culture et l'histoire auprès du grand public et des scolaires, dans un esprit de coopération entre partenaires institutionnels et associatifs.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Article 1 – Mise à disposition des locaux

La Cité Scolaire Stendhal met à disposition, à titre gratuit, de la Mairie d'Aiguillon :

- La salle polyvalente, le hall d'entrée et les toilettes attenantes,
- L'accès par le portillon sécurisé (clés/cartes), exclusivement pour le public, le personnel de la mairie, les élus communaux et les bénévoles affectés à l'exposition.

La commune n'aura pas accès aux autres zones de l'établissement.

Article 2 – Accès et sécurité

Les clés et cartes d'accès seront prêtées à la commune. Toute duplication sera facturée 10 € TTC par carte, 150 € TTC par clé.

L'accès PMR se fera par la rampe dédiée.

Une réunion de sécurité devra se prononcer avant l'ouverture au public.

En période Vigipirate renforcée, l'accueil du public extérieur sera soumis à conditions strictes.

Article 3 – Installation et équipements

La commune mettra à disposition le mobilier nécessaire (tables, chaises) ainsi que les éléments de scénographie.

Elle installera à ses frais les structures d'exposition, supports visuels, éclairages spécifiques et dispositifs scénographiques.

Les œuvres seront suspendus à des cimaises avec des accroches spécifiques.

Tout matériel installé sera démonté à la fin de la convention, sauf accord pour une réutilisation par la Cité Scolaire.

La commune prendra en charge la mise en œuvre des dispositifs de sécurité incendie et intrusion, en cohérence avec ceux déjà installés et après accord de la Région Nouvelle-Aquitaine.

RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Article 4 – Utilisation des locaux et respect des activités scolaires

La commune s'engage à ne pas organiser d'entrées ou de sorties du grand public pendant les récréations, afin d'éviter tout croisement avec les élèves. Seuls les groupes scolaires pourront être accueillis durant ces périodes.

L'ouverture au public de l'exposition se fera principalement les mercredis, samedis et dimanches après midi en période scolaire et les jeudis, samedis et dimanches après-midi en période de vacances scolaires.

Le hall d'accueil pourra être utilisé pour les animations liées à l'exposition, hors temps scolaire, dans le respect des unités de passage.

Les toilettes seront accessibles au public uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'exposition.

Le nettoyage des espaces sera assuré par le personnel de la Cité Scolaire, selon l'emploi du temps établi. En dehors de ces horaires, la commune assurera l'entretien.

La cité scolaire autorise la commune à apposer une banderole informant de la manifestation. Celle-ci pourra être installée sur les grilles du château du 13 avril au 3 août 2026.

Article 5 – Gestion des accès et sécurité du public

La commune assurera la présence d'agents d'accueil et de sécurité aux points d'accès et dans la salle.

Un registre de présence sera tenu pour chaque journée d'ouverture et mis à disposition des autorités compétentes.

La commune n'est pas habilitée à contrôler les identités des visiteurs.

RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Article 6 – Assurances

La commune souscritra les assurances nécessaires couvrant :

- Responsabilité civile,
- Risques d'exploitation, incendie, dégâts des eaux,
- Biens et matériels installés
- Une assurance spécifique pour les œuvres exposées (annexée à la présente convention).

La Région Nouvelle-Aquitaine maintiendra ses propres assurances pour les locaux mis à disposition.

Article 7 – Durée et résiliation

La convention est conclue pour la période du 27 avril 2026 au 28 août 2026, incluant les phases d'installation et de démontage de l'exposition.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée ou remise en main propre.

Article 8 – États des lieux et restitution

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie.

L'état des lieux entrant sera annexé à la présente convention.

Toute dégradation constatée sera réparée aux frais de la commune, sauf usure normale.

Les locaux devront être restitués dans leur état initial.

Article 9 – Clause finale

La présente convention est conclue dans un esprit de coopération culturelle et de respect des contraintes de chaque partie, afin de garantir le succès de l'exposition et la préservation des locaux.

Article 10 – Droit applicable et litiges

La convention est soumise au droit administratif et au Code général des collectivités territoriales. Tout différend sera d'abord recherché à l'amiable. À défaut, la compétence reviendra au Tribunal Administratif de Bordeaux.

AR Prefecture

047-214700049-20260224-2026_22-DE
Reçu le 03/03/2026



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Date et signatures

Le Maire de la Commune d'Aiguillon
Christian GIRARDI

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine
Alain ROUSSET

Le Proviseur de la Cité Scolaire Stendhal
Christophe BONNET

PROJET